

Fiche technique activité		PRI – ACT 191 Version n° 4 06/02/2017
Description brève	<b>Minque</b>	
	Description	Code
Lieu	Minque	PL59
<b>Activité</b>	Exposition en vue de la vente aux opérateurs	AC38
Produit	Produits de la pêche et mollusques bivalves vivants	PR134
Ag/Au/E	Agrément	3.3
Type de n° Agr/Aut	AER/UPC/XXXXXX	
Guide autocontrôle	Guide d'autocontrôle pour le secteur du poisson	G-032
Emplacement où les produits de la pêche et les mollusques bivalves vivants sont débarqués, pesés, classés (taille et fraîcheur), soumis à un contrôle officiel et vendus aux autres opérateurs.		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
NA.		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
Le transfert du poisson vendu à la minque (le cas échéant vidé, mais sans préparation ultérieure ni transformation) du bac de la minque en plastique vers des caisses en polystyrène (isomo) à la demande de l'acheteur du poisson vendu à la minque, avec comme destination la vente B2B.		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA.		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
PL31: Entrepôt. AC84: Stockage réfrigéré ou congelé ou surgelé en dehors du commerce de détail. PR134: Produits de la pêche et mollusques bivalves vivants.  PL72: Poissonnerie. AC96: Vente au détail non ambulante. PR133: Produits de la pêche et de l'aquaculture.  PL47: Grossiste. AC97: Vente en gros. PR52: Denrées alimentaires.		
Base juridique		
Arrêté Royal du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
Plan d'établissement.		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
Obligatoire. PRI 3236. <a href="http://www.afsca.be/checklists-fr/secteuranimal.asp">http://www.afsca.be/checklists-fr/secteuranimal.asp</a>		
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut <a href="http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp">http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp</a>		
Informations complémentaires et/ou remarques		
NA.		
<b>Autocontrôle</b>		
Guide G-032 à partir de la version 1.		
Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.		
<b>Financement</b>		

Secteur de facturation = commerce de gros.

La contribution AFSCA est due suivant les tarifs du secteur commerce de gros, sur base du nombre de personnes occupées. Le nombre de personnes occupées comprend éventuellement aussi le personnel occupé dans d'autres activités de l'unité d'établissement, qui tombent sous la compétence de contrôle de l'AFSCA.